

Le Décret Beylical du 1er juillet 1885 a confié au Tribunal Mixte Immobilier le règlement des litiges immobiliers et le soin d'assurer l'immatriculation des immeubles tunisiens. Chaque unité foncière doit être enregistrée sur un feuillet où sont inscrites la situation exacte de l'immeuble et les diverses mutations auxquelles il est soumis.

Les décisions que prend le Tribunal Mixte doivent normalement aboutir, dans un certain nombre d'années, à l'enregistrement complet de l'ensemble des immeubles tunisiens et à la généralisation du système d'immatriculation réelle, différent du système personnel de la Métropole.

Accessoirement l'immatriculation d'un immeuble a pour effet de le rendre, pour l'avenir, justiciable des Tribunaux français.

Le Tribunal Mixte comprend 22 magistrats français et 10 juges musulmans. Ses décisions s'imposent au Conservateur de la Propriété Foncière et ne sont en aucun cas susceptibles d'appel.

Extrait de l'allocution de M. Schembri Président du Tribunal Mixte

« En poursuivant sans relâche notre action, nous nous sommes pénétrés du but que poursuivait le Législateur en érigeant la Loi Foncière et en appliquant à la Régence les dispositions heureuses de l'Act Torrens. Le fait d'asseoir la propriété, même dans des conditions difficiles, ne peut avoir de conséquences opportunes que si la sanction, c'est-à-dire la délivrance du titre foncier, intervient aussi rapidement que possible. Il est pour le moins aisé de comprendre qu'une ouverture de crédit,

qui est réalisée 20 années après le dépôt de la Réquisition, n'a plus son utilité et que par ailleurs des terres dont la nature juridique fait l'objet de contestations sont rarement cultivées ou même défrichées.

« C'est pourquoi mes Magistrats ont accompli cette année un effort considérable, qui s'est traduit par l'exécution de 412 enquêtes, effectuées sur les lieux dans des conditions parfois très pénibles et ce aussi bien en hiver qu'aux beaux jours. Plus de 150.000 hectares ont été ainsi arpentés et examinés. Il a été statué définitivement sur le contentieux juridique de ces hectares, mais l'immatriculation ne pourra intervenir que l'an prochain, lorsque le plan aura été produit par le service compétent. Néanmoins cette année près de 40.000 ha. ont été immatriculés. Ce qui constitue évidemment un résultat encore inégalé. Et cet effort est d'autant plus net que les Réquisitions visant de grandes superficies ont disparu pour faire place à des demandes se référant à de petites propriétés où les droits de chacun sont examinés avec minutie. Est-il nécessaire de dire que le Tribunal Mixte ne sert ni les intérêts des grandes Compagnies, ni de telle Administration, comme l'exposera dans un instant M. Buthaud ? Notre juridiction s'honore d'examiner les droits du pauvre fellah avec une attention toute particulière. Il n'oublie pas que l'immatriculation contribue à rapprocher le Tunisien du Français, par l'examen approfondi de leurs prétentions respectives et surtout par l'assurance du respect de leurs droits dans l'avenir. Elle est également « un facteur de paix sociale qui met fin aux contestations acerbes qui, à travers les générations, ont opposé entre eux, parents, voisins, créanciers et débiteurs ».

IV. — RECONSTRUCTION DE BIZERTE

1° PRINCIPES DE RECONSTRUCTION

Le dernier Bulletin Economique a présenté un tableau des destructions de la ville de Bizerte. Ce n'est pas ici le lieu d'exposer en détail les plans de reconstruction qui ont été faits. Rappelons-en seulement les principes essentiels :

Ce qui reste de la ville sera conservé et transformé. La plus grande partie de la Médina restera sur le même emplacement. Les quartiers militaires prendront une plus grande extension tout en restant centrés sur leur emplacement primitif. Le long de la voie de chemin de fer et de la rive nord du Goulet se développeront les installations réservées aux

Compagnies et entreprises maritimes (docks, dépôts, entrepôts, chantiers de constructions navales).

Sur la rive sud du Goulet naîtra un ensemble qui, sans chercher à remplacer Bizerte, attirera une partie de ses activités et complètera l'agglomération transformée de la rive nord. Le long du goulet est prévue une bande de terrain réservée aux installations portuaires et à des cultures maraîchères. L'agglomération elle-même comprendra d'abord un quartier d'habitations particulières groupé autour de ses services sociaux (écoles, dispensaires, édifices culturels, terrains de sport, etc...). Le quartier administratif musulman sera installé autour des administrations locales et des établissements

religieux et culturels. Au centre de l'agglomération sera situé le quartier commercial avec son marché. Dans le plan d'ensemble ont été aménagées de nombreuses zones vertes destinées soit à des parcs, soit aux installations sportives.

2° REALISATIONS DE L'ANNEE 1946

A Bizerte même, l'Hôtel de Ville a été remis en état et les Services Municipaux ont pu s'y installer au mois d'octobre. De même, depuis la rentrée d'octobre, l'école de l'Avenue d'Algérie est à nouveau occupée. Un nouveau groupe scolaire est déjà en construction et viendra compléter l'équipement scolaire de la ville. La Mosquée, totalement détruite, est en chantier; le gros œuvre est terminé. Deux hôtels ont été remis en état et ouverts au public. 246 autorisations de construire ou de réparer ont été délivrées pendant les 10 premiers mois de l'année.

Sur la rive sud, 165 logements de 3 et 4 pièces auront été construits avant la fin de l'année, en petites villas séparées dont l'ensemble formera la cité ouvrière de la future agglomé-

ration. Un centre commercial d'une surface de 2.700 m² sera terminé. 200.000 m³ de terrassements auront été exécutés pour l'ouverture des rues et des places. D'ores et déjà, 15 km. de rues sont construits, 8 km. d'égoûts sont posés, 5 km. de conduites d'eau potable sont en place. 50.000 m³ de matériaux d'empiècement ont été utilisés ou approvisionnés, une usine de fabrication d'égoûts et de bordures de trottoir a été construite. Une école est en cours de construction et sera achevée au début de l'année 1947. Le chantier du futur Contrôle Civil a été ouvert et les fondations de ce bâtiment sont terminées.

En résumé, les éléments sont en place pour permettre la vie d'une agglomération de 25.000 habitants après achèvement des travaux.

L'année 1947 doit, en principe, offrir une plus grande marge d'activité aux initiatives privées qui ont dû jusqu'à présent attendre pour se manifester que les travaux essentiels d'infrastructure soient achevés et que soit définie la législation sur la répartition des dommages de guerre.